



Fonds résistance ENTREPRISES



La Région Grand Est, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est, dont fait partie la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et les Départements proposent, en partenariat avec la Banque des Territoires, un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.



BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises ayant le statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle ou de société (y compris SCOP).

Conditions à remplir :

- Être immatriculée en région Grand Est et disposer d'un n° SIRET au moment de la demande ;
- Être indépendante (pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et avoir un effectif total cumulé des différentes structures concernées inférieur ou égal à 10 salariés) ;
- Présenter une part significative des recettes affectées par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière (perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) ;
- Ne pas pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire, ni être éligible aux mesures d'accompagnement proposées par la Région Grand Est sous forme de prêt rebond via bpfiance (en raison de son activité, de son statut, de sa situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de son besoin de fonds de roulement).

Sont exclues :

- Sociétés ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur à 10 équivalents temps plein ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.



BESOINS ÉLIGIBLES

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au re-démarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matières premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, ...

Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes et fonctionnement (au plus tôt au 15 mars 2020), déductions faites :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités ;
- des subventions publiques et des éventuels dons et recettes résiduelles liés à la poursuite de son activité.



NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement proposé par les partenaires prend la forme d'une avance remboursable en section investissement et doit permettre de couvrir au maximum jusqu'à 100% du besoin de fonds de roulement demandé.

Montant de l'aide :

- Besoin de 5 000 € minimum, avec un plafond de 10 000 € maximum (hors bonifications).

Modalités de versement :

L'aide est versée en totalité après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil Régional du Grand Est et transmission par le bénéficiaire de la convention signée.

Modalités de remboursement :

Le remboursement est semestriel, étalé sur deux années avec un différé d'un an.

Bonification pour activités indispensables :

Certaines catégories d'activités bénéficient d'une bonification de l'aide accordée par les partenaires, en raison du caractère indispensable de leur activité. Sont concernés :

- Transport et logistique ;
- Commerces alimentaires et établissements artisanaux des métiers de bouche
- Production agricole et transformation agroalimentaires (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de cette filière) ;
- Production d'équipements de protection, de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de ces filières).

Cette bonification intervient au-delà des plafonds sur la base d'un forfait de 500 € par salarié et dont l'activité est maintenue sans discontinuité à compter de la date de dépôt de la demande.



FORMALISATION DE LA DEMANDE

L'examen des dossiers se fera au fil de l'eau. La demande sera déposée par téléservice au plus tard le 31 août 2020. Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour ;
- KBIS ou à défaut fiche INSEE ;
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) / bilan d'un exercice antérieur, clos récent ;
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise (fiche de paie de février 2020) ;
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies ;
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'État (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité) ;
- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'État (si difficulté d'obtenir ce document, joindre une copie ou Email de demande de prêt. Dans le cas où l'entreprise n'a pas reçu de réponse dans les 7 jours, la réponse sera considérée comme négative) ;
- Tableau des Besoins en Fonds de Roulement.



COMMENT SOLLICITER LE FONDS RESISTANCE

Une pré-instruction de votre dossier est réalisée par le service de développement économique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'adresse :

direcoCAE@agglo-epinal.fr

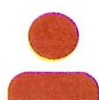


Fonds résistance

ASSOCIATIONS



La Région Grand Est, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est, dont fait partie la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et les Départements proposent, en partenariat avec la Banque des Territoires, un accompagnement **sous-forme d'avance remboursable** pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.



BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide les associations et groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif et dont le siège est situé sur la Région Grand Est.

Conditions à remplir :

- Être immatriculé en région Grand Est et disposé d'un n° SIRET au moment de la demande ;
- Employer a minima un salarié ;
- Avoir une activité directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposer d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
- Avoir une part significative des recettes (perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) affectées par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.
- Ne pas pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire, ni être éligible aux solutions de financement opérées via France Active (en raison de son activité, de son statut, de sa situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de son besoin de fonds de roulement).

Sont exclues :

- Associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ;
- Structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- Structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- Structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) est supérieur à 20 équivalents temps plein ;



BESOINS ÉLIGIBLES

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie de l'association pour assurer les dépenses essentielles au maintien et au re-démarrage de son activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matières premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, ...

Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 15 mars 2020), déductions faites :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'État et les collectivités ;
- des subventions publiques et des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.



NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement proposé par les partenaires prend la forme d'une avance remboursable en section investissement et doit permettre de couvrir au maximum jusqu'à 100% du besoin de fonds de roulement demandé.

- **Montant de l'aide :**
Besoin de 5 000 € minimum, avec un plafond de 30 000 € maximum.
- **Modalités de versement :**
L'aide est versée en totalité après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil Régional du Grand Est et transmission par le bénéficiaire de la convention signée.
- **Modalités de remboursement :**
Le remboursement est semestriel, étalé sur deux années avec un différé d'un an.
- **Bonification pour activités indispensables :**
Certaines catégories d'activités bénéficient d'une bonification de l'aide accordée par les partenaires, en raison du caractère indispensable de leur activité. Sont concernés :
 - Transport et logistique ;
 - Commerces alimentaires et établissements artisanaux des métiers de bouche
 - Production agricole et transformation agroalimentaires (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de cette filière) ;
 - Production d'équipements de protection, de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de ces filières).

Cette bonification intervient au-delà des plafonds sur la base d'un forfait de 500 € par salarié et dont l'activité est maintenue sans discontinuité à compter de la date de dépôt de la demande.



FORMALISATION DE LA DEMANDE

L'examen des dossiers se fera au fil de l'eau. La demande sera déposée par téléservice au plus tard le 31 août 2020. Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour ;
- KBIS ou à défaut fiche INSEE ;
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) / bilan d'un exercice antérieur, clos récent, état comptable général de l'association ;
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise (fiche de paie de février 2020) ;
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies ;
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité) ;
- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'État (si difficulté d'obtenir ce document, joindre une copie ou Email de demande de prêt. Dans le cas où l'association n'a pas reçu de réponse dans les 7 jours, la réponse sera considérée comme négative) ;
- Tableau des Besoins en Fonds de Roulement.



COMMENT SOLLICITER LE FONDS RESISTANCE

Une pré-instruction de votre dossier est réalisée par le service de développement économique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'adresse :

direcoCAE@agglo-epinal.fr

#COVID19 : RESISTANCE : UN FONDS DE SOUTIEN AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Instruction des dossiers simplifiée et effectuée à l'échelle de chaque territoire de manière souple et agile

Sur une initiative de la Région GrandEst, avec le soutien de la Banque des Territoires, des EPCI, des Départements :

- Entreprises : soutien 5 à 10.000* euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie
- Associations : soutien de 5 à 30.000* euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie

* remboursement avec différé d'un an

44 M€
POUR UN FONDS
COMPLÉMENTAIRE
AUX DISPOSITIFS
EXISTANTS

AGIR
PARTOUT

AGIR
ENSEMBLE

ENCOURAGER
LA CONTINUITÉ
DE L'ACTIVITÉ

Communauté d'agglomération d'Epinal : direcoCAE@agglo-epinal.fr

 [regiongrandest](https://twitter.com/regiongrandest)

#LeGrandEstResiste

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL

 BANQUE des
TERRITOIRES

GrandEst
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

